

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le dix juin,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Sylvia NAULEAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2025

PRESENTS : Mmes Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU; Jennifer DULOU, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle CHATAIGNER, M. Valentin ORIZET.

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPA

Monsieur le Maire indique que le VII de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recombinaison de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun, ou par accord local, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les communes disposent jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement par un accord local. À défaut d'accord local conclu avant cette date et suivant les conditions de majorités requises, la composition applicable sera celle résultant des règles de droit commun.

Au 1^{er} janvier 2025, le recensement de la population municipale des communes est fixé par l'INSEE (référence 2022) à 20 174 habitants. Le changement de strate, plus de 20 000 habitants, modifie le nombre de sièges. Ainsi, les dispositions de droit commun attribuent 30 sièges à la Communauté de Communes du Pays des Achards (en 2019, elle disposait de 26 sièges).

Conformément à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord local doit respecter les critères suivants :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et du IV du même article ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
5. La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses :
 - a. Lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écart à la moyenne ;
 - b. Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisageable de conclure, entre les communes, un accord local fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	9
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	3

Une projection du calcul est transmise en annexe.

Conformément au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cet accord doit être adopté selon les règles de majorité suivantes : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Comme le précise la note préfectorale du 10 mars 2025, cette proposition a été adressée préalablement au passage au Conseil municipal à la préfecture, au service concerné, pour vérification et validation de la répartition des sièges envisagée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur :

- le choix de la répartition des sièges selon le droit commun ou selon un accord local ;
- le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 mai 2025 n°RGLT_25_347_81 fixant à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **FIXE à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes**

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 085-218501617-20250610-D_67_2025-DE

S'LO

du Pays des Achards répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	9
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	3

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : **21 JUILLET 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 
ID : 085-218501617-20250610-D_67_2025-DE

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le dix juin,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Sylvia NAULEAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2025

PRESENTS : Mmes Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU; Jennifer DULOU, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle CHATAIGNER, M. Valentin ORIZET.

Objet : Approbation du marché de fournitures relatif au déploiement de la vidéo-surveillance urbaine

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet, un appel d'offres avait été lancé début mai 2025.

Pour rappel, conformément au Code de la Commande Publique, cette consultation a été réalisée en procédure adaptée. Les capacités techniques étaient évaluées à 60% contre 40% pour le prix.

L'ensemble des offres reçues a été jugé conforme. Les prestations concernaient la fourniture des matériels nécessaires hors prestations relatives à l'alimentation des différents sites sur lesquels la vidéo-surveillance serait déployée. Pour ce point technique particulier, chaque site sera étudié en relation avec le SyDEV.

Après analyse, le classement des offres est donc le suivant :

N° LOT	Intitulé du marché	ESTIMATION	NOTE FINALE	ENTREPRISE MIEUX DISANTE AU RAO	PRIX HT
UNIQUE	DEPLOIEMENT VIDEO-SURVEILLANCE URBAINE	50 000€	90/100	SN20	41 470,00 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur le Maire,
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise SN20, offre mieux-disante de ce marché de services/fournitures, dont le montant s'élève à 41 470,00€ HT soit une diminution de 20,59% comparativement à l'estimation au stade DCE,



Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 085-218501617-20250610-D_68_2025-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la bonne exécution de ce marché de travaux



Dominique DELAND

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 21 JUILLET 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le dix juin,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Sylvia NAULEAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2025

PRESENTS : Mmes Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU; Jennifer DULOUE, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle CHATAIGNER, M. Valentin ORIZET.

Objet : Approbation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation énergétique de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet, un appel d'offres avait été lancé mi-avril. En relation étroite avec l'équipe pluri-disciplinaire en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet, une analyse précise des offres a été réalisée.

Pour rappel, conformément au Code de la Commande Publique, la consultation a été réalisée en procédure adaptée. Les capacités techniques étaient évaluées à 50% comme le prix. L'ensemble des offres reçues a été jugé conforme.

Après analyse, le classement des offres est donc le suivant :

N° LOT	LOTS	ESTIMATION	NOTE FINALE	ENTREPRISE MIEUX DISANTE AU RAO	PRIX HT
UNIQUE	TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE	57 000 €	93,70/100	DGA Architectes	53 400,00 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur le Maire,
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise DGA Architectes, offre mieux-disante de ce marché de travaux, dont le montant s'élève à 53 400,00 € HT soit une diminution de 6,74 % comparativement à l'estimation au stade DCE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la bonne exécution de ce marché de travaux.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 085-218501617-20250610-D_69_2025_B-DE

Le Maire

Dominique GIFFARD

Fait et délibéré le 10/06/2025 en susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : **21 JUILLET 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le dix juin,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Sylvia NAULEAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2025

PRESENTS : Mmes Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU; Jennifer DULOU, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle CHATAIGNER, M. Valentin ORIZET.

Objet : Travaux neufs d'éclairage rue Armand CALLEAU : convention à intervenir

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux d'éclairage public neufs de la rue susvisée, une convention technique et financière stipule les montants de prise en charge comme suit : participation communale à hauteur de 12 542,00 € représentant 70% du coût des travaux programmés.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention technique et financière relative à la réalisation de l'éclairage public de la rue Armand CALLEAU pour un montant total de 17 917€ HT,
- **APPROUVE** le montant de la participation communale à hauteur de 12 542,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dont la convention idoine.


Le Maire
Dominique DURAND

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site Internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : **21 JUILLET 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.





Publié le : 16/06/2025 10:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/32484

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 17

de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,

le dix juin,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Sylvia NAULEAU

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2025

PRESENTS : Mmes Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU; Jennifer DULOU, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle CHATAIGNER, M. Valentin ORIZET.

Objet : Schéma communal de Défense contre les Incendies : convention avec l'AVPM

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Communes a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI,

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie,

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,



Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1 900€ pour la commune.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.



Fait et délibéré le 20/07/2025 et en susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : **21 JUILLET 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le dix juin,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Sylvia NAULEAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2025

PRESENTS : Mmes Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU; Jennifer DULOU, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle CHATAIGNER, M. Valentin ORIZET.

Objet : Régularisation relative à l'alignement d'une voie communale au village de La Tinetière

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une régularisation relative à un alignement de voirie, des échanges de terrains entre la commune et les Consorts TESSON propriétaires au lieu-dit La Tinetière s'avèrent nécessaires conformément au document d'arpentage joint. En effet, les limites cadastrales ne correspondent pas à la réalité de la construction de la voirie.

Ces derniers ont donné leur accord pour cette transaction à l'amiable concernant un échange foncier entre plusieurs parcelles permettant l'adéquation entre la voirie existante et les données cadastrales.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour les échanges de terrain à intervenir entre la commune et les Consorts TESSON conformément au document d'arpentage annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais (géomètre, notaire, prescriptions techniques éventuelles) sera supporté par les Consorts TESSON,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire et notamment l'acte notarial.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieuil-le-Dolent le : 21 JUILLET 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 16/06/2025 10:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/32484

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le dix juin,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Sylvia NAULEAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2025

PRESENTS : Mmes Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU; Jennifer DULOU, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle CHATAIGNER, M. Valentin ORIZET.

Objet : Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1^{er} janvier 2026 sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Monsieur le Maire précise à l'assemblée les 3 catégories telles quelles sont définies par l'article L.581-3 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur une exonération totale des préenseignes et enseignes.

Vu le CGCT, notamment ses articles L2336-6 à L2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la TLPE,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'application des tarifs maximaux sur la TPLE à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **FIXE** pour la commune ce tarif à 18,90€ pour un dispositif publicitaire ou préenseigne dont la superficie est inférieure à 50m² et à 37,80€ pour un dispositif publicitaire dont la superficie est supérieure à 50m². (affichage non numérique),
- **FIXE** pour la commune ce tarif à 56,70€ pour un dispositif publicitaire ou préenseignes dont la superficie est inférieure à 50m² et 113,30€ pour un dispositif publicitaire dont la superficie est supérieure à 50m². (affichage numérique),
- **FIXE** pour la commune ce tarif à 18,90€ pour une enseigne dont la superficie est inférieure à 12m², à 37,70€ pour une enseigne dont la superficie est comprise entre 12 et 50m² et à 75,60€ pour une enseigne dont la superficie est supérieure à 50m².



➤ **EXONERE** totalement en application de l'article L2333-8 du CGCT :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale ou inférieure à 12m²,
- les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux

➤ **EXONERE** en application de l'article L2338-8 du CGCT, à hauteur de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m².

➤ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



Fait et délibéré le 10 juillet 2025 et an susdits.
Podr copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : **21 JUILLET 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le dix juin,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Sylvia NAULEAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2025

PRESENTS : Mmes Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU; Jennifer DULOU, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle CHATAIGNER, M. Valentin ORIZET.

Objet : Adressage postale de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier est compétent en matière de dénomination de rues et d'adressage postal.

Il convient donc conformément aux dispositions précisées dans l'article L. 2121-29 du CGCT d'attribuer, à la demande de la Communauté de Communes, une adresse postale à la station d'épuration dont la gestion est sous compétence communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent en matière de dénomination des rues et d'adressage,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **ADRESSE 1**, chemin des Vergnes, la station d'épuration des eaux usées (STEP),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.



MAIRIE DE NIEUL LE DOLENT
Le Maire
Dominique DURAND

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : **21 JUILLET 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.





Publié le : 16/06/2025 10:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/32484



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 17

de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,

le dix juin,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Sylvia NAULEAU

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2025

PRESENTS : Mmes Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU; Jennifer DULOU, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle CHATAIGNER, M. Valentin ORIZET.

Objet : **Marché de Travaux Pôle Santé_ avenant 3 Lot 15**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser un avenant au marché de travaux relatif à la non réalisation de travaux d'interface.

Montant initial du marché : 15 150€ HT

Montant de l'avenant n°3 : - 400€ HT

Total marché suite avenant 3 : 14 350€ HT soit une diminution de 2,64%.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant négatif n°3 présenté d'un montant négatif de 400€ HT portant le montant total du marché à 14 350€ HT soit une diminution de 2,64% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.



Dominique DURAND

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : **21 JUILLET 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.





Publié le : 16/06/2025 10:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/32484